

Assurance sur Compte

Document d'information sur le produit d'assurance BPCE ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 61.996.212

Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris N° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France 75641 Paris Cedex 13.

PRODUIT ASSURANCE SUR COMPTE

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'Assurance sur Compte est un contrat d'assurance destiné à indemniser les pertes pécuniaires occasionnées par un vol d'espèces, un vol de clés, une perte, un vol ou une destruction de papiers officiels ainsi qu'une perte ou un vol des moyens de paiement.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Deux formules du produit sont proposées. Vous pourrez choisir celle qui vous convient le mieux en fonction de vos besoins.

Biens assurés

- Espèces
- Clés
- Papiers officiels : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, carte grise, permis
- Comptes de dépôt ouvert à la Caisse d'Épargne
- Moyens de paiement liés au(x) compte(s) garanti(s) : cartes bancaires et formules de chèques vierges en cours de validité

Garanties

- ✓ Le vol d'espèces : remboursement des espèces dérobées à la suite d'un vol par agression. Les espèces doivent avoir été retirées du (des) compte(s) garanti(s). Cette garantie est également acquise en cas de malaise soudain, étourdissement ou perte de connaissance, accident sur la voie publique
- ✓ Le vol de clés : remboursement du coût et des frais de remplacement des nouvelles serrures et des clés correspondant à ce nouveau dispositif de fermeture, ainsi que des frais d'ouverture de porte par le serrurier, en cas de vol des clés
- ✓ La perte, le vol ou la destruction de papiers officiels : remboursement des timbres fiscaux, taxes, photographies d'identité nécessaires à la reconstitution des papiers officiels de l'assuré, lorsque ces documents sont volés, perdus, détruits ou rendus inutilisables
- ✓ La perte ou le vol des moyens de paiement : remboursement du coût de remplacement de la (des) carte(s) garantie(s) perdue(s), volée(s) ou rendue(s) inutilisable(s) ; remboursement des frais d'opposition sur formules de chèques vierges perdues ou volées ; remboursement des opérations frauduleuses effectuées avant opposition (franchise de 50 € par sinistre)

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi et figurent dans vos documents contractuels.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les tentatives de vol et la perte d'espèces
- ✗ Tout vol sans agression
- ✗ La perte ou la disparition inexplicquée des clés
- ✗ Les dommages causés aux serrures à la suite d'une effraction
- ✗ Les clés relevant d'un usage professionnel
- ✗ Les clés relevant d'un système de verrouillage / déverrouillage à usage collectif (porte d'entrée d'immeuble par exemple)
- ✗ Les permis professionnels (exemple : carte poids lourds, autorisation pilote de ligne)
- ✗ Les opérations frauduleuses sans lien avec la perte ou le vol d'un moyen de paiement



Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DE GARANTIES ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans les conditions générales du contrat et/ou notices d'information.

Les principales exclusions :

- ! Les conséquences d'une faute intentionnelle ou dolosive
- ! Les conséquences de la guerre civile ou étrangère, des émeutes, des grèves, des mouvements populaires, des attentats, des actes criminels, lorsque l'assuré y participe activement sauf s'il tente de sauver des personnes

Les principales restrictions :

- ! Les clés doivent être en possession de l'assuré au moment du sinistre
- ! Le vol d'espèces : Les espèces doivent avoir été retirées du (des) compte(s) garanti(s)
- ! La perte ou le vol des moyens de paiement : franchise de 50 € par sinistre



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

Les garanties s'exercent pour tout événement couvert survenant dans le monde entier
Les séjours en dehors de la France (DROM COM et Corse inclus) ne doivent pas dépasser 3 mois consécutivement



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription :

- Être domicilié en France (DROM COM et Corse inclus)
- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui vous sont posées
- Régler les cotisations aux dates convenues (à la souscription et à chaque renouvellement du contrat)

En cours de contrat :

- Informer l'assureur, pour vous-même et les autres personnes assurées au contrat, de tout changement dans les informations recueillies à la souscription notamment en cas d'ajout ou de suppression d'assuré (s)

En cas de sinistre

- Nous adresser toute demande de remboursement au plus tard dans les délais fixés au contrat
- Nous déclarer tout sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la date à laquelle vous en avez eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure
- Pour les opérations frauduleuses effectuées à la suite de la perte ou du vol des moyens de paiement, l'assuré doit effectuer la mise en opposition dans les meilleurs délais



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Au moment de la souscription puis à chaque date anniversaire du contrat
- Par prélèvement sur un compte bancaire, par chèque, virement
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Date de prise d'effet du contrat : le contrat entre en vigueur à la date précisée sur le certificat d'adhésion (à minuit)

Date de fin de couverture : après une première période d'un an, le contrat est reconduit par tacite reconduction, au 1^{er} janvier de chaque année, sauf cas prévus dans la notice d'information, notamment en cas de résiliation



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

- Par l'envoi d'une lettre simple, par tout autre support durable tel que l'email ou par tout autre moyen prévu dans les documents contractuels dans les délais prévus.
- À chaque échéance annuelle
- En cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle
- En cas de clôture du compte sur lequel porte la souscription et spécifié dans les conditions particulières